



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Bureau réglementation et appui juridique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
lieu-dit « Les Neiges »
Commune de Marmagne (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2020-236, **une enquête publique unique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite du **lundi 16 novembre 2020 (8h30) au vendredi 18 décembre 2020 (16h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre des demandes de permis de construire d'une part et d'autorisation environnementale – loi sur l'eau d'autre part, déposées par la société ENGIE PV MARMAGNE.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Marmagne, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire et une demande d'autorisation environnementale accompagnées notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que les avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur ces 2 procédures.

Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Marmagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 7, place de l'église ;
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Marmagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Marmagne les :
 - lundi 16 novembre 2020 de 8h30 à 11h30,
 - jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
 - samedi 5 décembre 2020 de 8h30 à 11h30,
 - vendredi 11 décembre 2020 de 8h30 à 11h30,
 - vendredi 18 décembre 2020 du 14h00 à 16h30.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale **à la mairie de Marmagne** - à M. le commissaire enquêteur – enquête publique projet de centrale photovoltaïque « Les Neiges »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – 6, place de la pyrotechnie – Secrétariat général – Bureau réglementation et appui juridique – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Iwen DORVAL – ENGIE PV MARMAGNE - « Le Triade II » – Parc d'activités Millénaire II - 215 rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER – Tel : 04 99 52 85 15 / 06 85 68 42 23 – Mail : iwen.dorval@engie.com.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Marmagne, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique unique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à la demande de permis de construire.

Bourges, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Le directeur adjoint,

Signé

Maxime CUENOT